

MAIRIE DE TAYRAC  
Le Bourg  
12440 Tayrac

COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 MARS 2020

L'An Deux mil vingt, le treize mars, le Conseil Municipal de la Commune de Tayrac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mr Claude ISSANCHOU, Maire.

Présents, CHABAS Jean-François, COUDERC Chantal,  
FRAYSSINET Bernard, GINESTE Didier, LAGARRIGUE Jean-Claude, LAGARRIGUE  
Mauricette, ROBERT Véronique, VABRE Annette.

Absents excusés : BARTHOULOT Marylène a donné procuration à LAGARRIGUE Jean-Claude

Absente : LOUVET Marthe,

Mme Annie VABRE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le Compte Rendu des décisions prises lors de la dernière séance du conseil municipal du 4 novembre 2019, demande l'approbation, les conseillers sont invités à signer le registre.

Monsieur le Maire donne lecture de l'

Ordre du jour

- Vote du compte administratif 2019 : budget principal, budget assainissement, budget photovoltaïque
- Vote des comptes de gestion 2019 : budget principal, budget assainissement, budget photovoltaïque.
- Adressage : demande de financement dans le cadre de la DETR,
- SIEDA : groupement de commande d'achat d'électricité.
- Questions diverses.

Mr Joël PUECH receveur, est invité à assister à la séance et à présenter le compte administratif de la commune.

**Objet : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL, PHOTOVOLTAÏQUE et ASSAINISSEMENT.**

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations, considérant que M. Bernard FRAYSSINET, premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et section par section,

lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget de la commune :

BUDGET PRINCIPAL						
2019		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	161 613.39€	158 265.72€	3 347.67€	20 000€	23 347.67€
	Section d'investissement	56 395.07€	32 397.32€	23 997.75€	72 495.06€	96 492.81€
	<b>Budget total</b>	<b>218 008.46€</b>	<b>190 663.04€</b>	<b>27 345.42€</b>	<b>92 495.06€</b>	<b>119 840.48€</b>

Soit un résultat de clôture de **27 345.42 €** pour l'exercice 2019. Le résultat global de clôture est donc de **119 840.48 €**

(Restes à réaliser en Dépenses d'Investissement : 81 998.53 €)

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE						
2019		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section d'exploitation	2 880.25 €	1 136.15 €	1 744.10 €	3 334.19 €	5 078.29 €

	Section d'investissement	843.00 €	1 929.27 €	-1 086.27 €	128.64 €	-957.63 €
	<b>Budget total</b>	<b>3 723.25 €</b>	<b>3 065.42 €</b>	<b>657.83 €</b>	<b>3 462.83 €</b>	<b>4 120.66 €</b>

Soit un résultat de clôture de **657.83 €** pour l'exercice 2019. Le résultat global de clôture est donc de **4 120.66 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT						
2019		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section d'exploitation	41 462.40 €	00.00 €	41 462.40 €	00.00 €	41 462.40 €
	Section d'investissement	00.00 €	12 624.86 €	00.00 €	00.00 €	-12 624.86 €
	<b>Budget total</b>	<b>41 462.40 €</b>	<b>12 624.86 €</b>	<b>28 837.54 €</b>	<b>00.00 €</b>	<b>28 837.54 €</b>

Soit un résultat de clôture de **28 837.54 €** pour l'exercice 2019. Le résultat global de clôture est donc de **28 837.54 €**

(Restes à réaliser en Dépenses d'Investissement : 191 000 €)

**Le conseil vu la présentation ci-dessus :**

- **APPROUVE les comptes administratifs à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PAR Monsieur LE RECEVEUR : budget Principal Photovoltaïque et Assainissement.**

Considérant que Mr Claude ISSANCHOU, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Bernard FRAYSSINET. Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1<sup>er</sup> : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2<sup>ème</sup> : statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3<sup>ème</sup> : statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

Que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Le conseil, vu la présentation ci-dessus,**

- **APPROUVE les comptes de gestion à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**OBJET : DETR ADRESSAGE.**

Monsieur le Maire expose que le projet de Mise en conformité du système information géographique par la mise en place d'une numérotation et dénomination des voies et dont le coût prévisionnel s'élève à 15 117 € HT soit 17 852.4 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 17 852.4 € TTC

DETR : 50 % soit 7 588.50 €

Autofinancement communal : 7 588.50 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, durant le 3<sup>e</sup> trimestre de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

**1. Dossier de base**

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

**Le conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,**

- **ARRETE** le projet de travaux de numérotation et dénomination de voies,

- **ADOpte** LE plan de financement exposé ci-dessus

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE INITIÉ PAR LE Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et des services en matières d'efficacité énergétiques.**

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Vu la délibération N° 20141111 du 6 novembre 2014, portant création d'un groupement de commande par le SIEDA,

Vu la délibération N° 20150205 du 5 février 2015, portant création d'un groupement de commande supra départemental entre le SIEDA, le SDEC, la FDEE 19, le SDEG, la FDE, le SDEE et le SDET

Considérant que la commune de Tayrac a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité et ou de gaz,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont **le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,**

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires

respectifs,

**Considérant que la commune de Tayrac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,**

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

**Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré,**

- **DECIDE DE L'ADHESION** de la commune de **Tayrac** au groupement de commandes précité pour :

-L'acheminement et la fourniture d'électricité et ou gaz;

-La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- **PREND ACTE** que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de **Tayrac**, et ce sans distinction de procédures,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de **Tayrac**.

**Pour : 9 Abstention : 1 Contre : 0**

### **OBJET : Répartition des charges locatives**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de revoir les charges locatives pour les appartements communaux et permettre aux locataires de lisser les charges tout au long de l'année. Le Maire propose la répartition des parts fixes et variables d'Assainissement en 3 parts pour les 2 logements situés à l'Ancienne Ecole de provisionner les charges comprenant l'assainissement et les ordures ménagères mensuellement avec une régularisation en juillet et janvier. Un avenant au contrat de bail sera joint au bail en cours à partir du mois juillet 2020.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. le maire,

**Considérant** que la taxe d'assainissement est actuellement répartie en un demi pour chaque locataire,

**Considérant** que les charges sont actuellement refacturées en janvier et juillet de chaque année,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** -de conclure l'avenant au bail ci-après détaillé avec les locataires qui le souhaitent demeurant à, le Bourg à Tayrac

Avenant n° 1 –

Part des charges locatives annuelles :

-montant :de la part fixe d'assainissement égale à un tiers de 100 euros soit 33.33 € annuel arrondie à 33 euros pour les appartements sis à l'ancienne école,

-montant de la part variable de 1.45 % de la consommation d'eau, le volume pris en compte est la consommation de l'année précédente.

-montant de la moitié de la part de la taxe des ordures ménagères pour les appartements de l'ancienne école..

L'avenant sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 par le paiement mensuel de 1/12<sup>e</sup> du total des charges définies ci-dessus et une régularisation sera effectuée en janvier et juillet.

- **AUTORISE** le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

**Objet :Autorisation d'engagement de dépenses à l'Article 6232**  
**"Fête, cérémonie et cadeaux"**

M. le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232. Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, sur demande du Trésorier une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 500 €,
- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
- frais de restaurant, repas de fin d'année pour les élus locaux,
- voyages d'études des élus locaux ayant un intérêt direct avec l'intérêt de la commune.

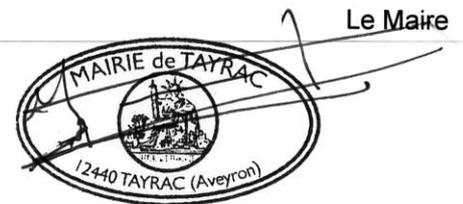
**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Questions diverses**

François CHABAS, délégué au tourisme fait part des projets à l'étude. Lors de la dernière réunion de l'Office de Tourisme « Aveyron-Ségala-Viaur » ; il a été question de pouvoir proposer aux familles hébergées en accueil de tourisme des visites dans chaque commune. L'Office de Tourisme recherche des personnes ressources ayant une bonne connaissance de la commune et des environs capable d'assurer des visites.

Le deuxième projet est de développer une activité pêche pour les enfants à Rieupeyroux.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 23 heures.



Claude ISSANCHOU

BARTHOULOT Marylène	CHABAS Jean-François	COUDERC Chantal	FRAYSSINET Bernard	GINESTE Didier
Procuration à JC LAGARRIGUE				
LAGARRIGUE Jean-Claude	LAGARRIGUE Mauricette	LOUVET Marthe	ROBERT Véronique	VABRE Annette
		absente		